

De Jean-Pierre PESTIE aux Présidents d'Association :

- Philippe BENOIST, Observatoire de la Continuité Ecologique,
- Dominique OURSEAU, Entente des canaux Centre France,
- Ludovic DURAIN, Amis du Cher canalisé
- Charles CHAMPETIER, Hydrauxois
- Jean-Jacques RABIER, Bernard BARRAUX, André BARRE, Vallée du Cher,
- André BARRE, ARECABE
- Hervé MEHLICH, Valchantray

Copie à Jacques ROMAIN, auteur de la RDP

Messieurs les Présidents et chers amis,

Quand je suis rentré dans l'Association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher en 2009, je savais que tous les problèmes associatifs liés au fluvial n'avaient qu'une seule cause : le principe de continuité inscrit dans la loi française. Ayant pressenti que la continuité était inopérante vis-à-vis de la qualité chimique de l'eau et que la défense du patrimoine (moulins, barrages) et du tourisme local ne constituait pas un enjeu national, j'ai engagé l'Association dans un combat contre le principe de continuité au nom de la qualité de l'eau et de tous les usages impactés par la loi. L'Association a donc mené un combat en rédigeant des documents et en les adressant aux ministres (Ecologie, Agriculture et Santé), aux parlementaires, aux gestionnaires de l'eau et aux élus locaux. Ces documents avaient pour but d'informer et d'alerter pour faire bouger les choses. Le document le plus important, affirmant que la « *qualité chimique de l'eau gouverne sa qualité écologique* », a été adressé en 2016. Tout le travail accompli par l'Association, de 2012 à 2017 n'a conduit à aucune avancée ni dans l'assouplissement de la loi ni dans la gouvernance de la gestion de l'eau. Dans le même temps, la très grande majorité des actions menées pour la défense d'intérêts privés ont été mises en échec par décisions préfectorales ou décisions de justice.

Le dernier rapport d'AELB sur l'évolution des états de la qualité écologique de l'eau (Réf 1) montre une nouvelle dégradation dans la période 2015 -2017. Le graphique n'est plus affublé du qualificatif « stabilité » mais dans le texte, c'est encore la stabilité qui est justifiée en s'appuyant sur l'inertie du milieu, la variabilité temporelle et des indicateurs évolutifs et trop sévères. Ces éléments compliquent les analyses du graphique mais ne changent pas la tendance à une dégradation généralisée. Le plus surprenant concerne l'indicateur « poissons » (l'ichtyofaune pour les initiés) responsable de 64% des déclassements d'état. Après une décennie durant laquelle le Comité de bassin et AELB n'ont eu de cesse d'améliorer la continuité censée faciliter l'accès aux zones de reproduction, d'alimentation et d'abris, les poissons ne témoignent aucune reconnaissance à la « redynamisation » des rivières !

Dans le bassin de la Loire, représentatif des autres bassins français, la LEMA s'éloigne de ses objectifs : une régression avérée dans la qualité écologique de l'eau et dans les populations de poissons sédentaires et migrateurs. Les preuves de la faillite de la LEMA sont à notre disposition sur les sites officiels, à nous de les exploiter au mieux pour servir les causes que nous défendons. Nous avons tous les éléments aujourd'hui pour discréditer la loi française et

les agences de l'eau qui se refusent à reconnaître les mauvais résultats de leur gestion. A nous de dénoncer les dénis de réalité et de refuser le rôle de béni-oui-oui qu'on nous laisse.

Après avoir averti AELB (voir PJ), pour plus de correction car c'est la cible principale de nos critiques, je vous propose un plan d'actions en deux étapes :

- Adresser un dossier au CGEDD (Conseil chargé de valider les projets de SDAGE 2022-2027 au Ministère de l'Ecologie) dénonçant les mauvais résultats obtenus par AELB et visant à assouplir l'application du principe de continuité.
- Puis adresser en dernier recours un dossier à la Cour des comptes dénonçant à la fois les mauvais résultats et le scandale financier, compte tenu des milliards dépensés, visant à l'amendement ou à l'abrogation de la loi. La Cour est redoutée par les instances publiques qui font l'objet de ses critiques. La Cour avait déjà les agences de l'eau dans le collimateur. Elle leur reprochait l'iniquité dans le prélèvement des taxes et certaines dépenses non fondées. Les éléments en notre possession sont plus graves.

Il conviendra pour le second document de travailler sur les dépenses budgétaires d'AELB à affecter au fiasco. Il conviendra aussi de détailler les enjeux économiques nationaux rendus réalisables par la suppression totale ou partielle de la continuité. A cette fin, je propose de promouvoir trois enjeux fondamentaux et nationaux pour les décennies qui viennent :

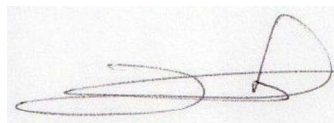
- La contribution de l'hydraulique à la transition énergétique, impliquant le retour en force des grandes centrales hydroélectriques et le développement des petites,
- L'adaptation aux changements climatiques, impliquant d'aménager les rivières d'une part pour protéger les populations qui subissent des intempéries meurtrières dans les vallées du sud de la France et d'autre part pour éviter les assecs afin de préserver la biodiversité aquatique et permettre les arrosages et irrigations des cultures, et l'alimentation des canaux,
- Le maintien des ouvrages patrimoniaux existants.

Les dossiers devront souligner l'opportunité de mettre un terme aux relations exécrales entre les usagers exploitant le petit patrimoine fluvial et les pouvoirs publics. En considérant que la pollution chimique majeure provient de l'agriculture intensive, les dossiers devront également suggérer de donner un rôle décisionnaire aux gestionnaires de l'eau, égal à celui de l'agriculture, dans l'usage des pesticides afin d'amorcer au plus vite une réelle dynamique de décroissance dans l'emploi des substances agricoles les plus toxiques.

Nous devons croire à l'intérêt d'une telle démarche et avoir confiance dans son issue. Il n'est pas de combat impossible à gagner quand on dispose à la fois des armes qui font peur à l'adversaire et d'une stratégie appropriée.

Bien amicalement

Jean-Pierre Pestie



Réf 1 : <http://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/bassin-loire-bretagne/enjeux-et-actions/zoom-sur-la-qualite-des-eaux-en-loire-bretagne-2020.html>